



Règlement

BUDGET PARTICIPATIF JUNIOR de la Ville de Carrières-sous-Poissy

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre et du déroulement du Budget Participatif Junior.
Le règlement est consultable sur le site de la Ville ou en faisant la demande à : democratieparticipative@carrieres-sous-poissy.fr

ARTICLE 1 – Le Budget Participatif Junior, c'est quoi ?

Le Budget Participatif Junior est un outil de démocratie participative destiné aux collégiens carriérois, qui leur permet de proposer et de choisir eux-mêmes des projets d'investissement d'intérêt général.

L'objectif est de renforcer l'engagement citoyen des jeunes carriérois en les impliquant concrètement dans l'élaboration et la réalisation de projets, tout en les sensibilisant au fonctionnement de la collectivité, à la gestion publique et aux mécanismes de la décision démocratique.

ARTICLE 2 – C'est quoi une idée au Budget Participatif Junior ?

Une idée est une proposition formulée par un collégien ou un groupe de collégiens et qui vise à améliorer le cadre de vie. Elle peut également renforcer le lien social ou répondre à un besoin d'intérêt général sur le territoire communal. Chaque projet doit comporter un titre, une description, un lieu, un budget estimatif et s'inscrire dans une des thématiques suivantes : cadre de vie, environnement et mobilités ; valeurs de la République ; solidarité ; éducation, loisirs et sports ; culture et patrimoine.

Qui peut proposer une idée ?

› Tous les collégiens carriérois.
Un projet peut être porté individuellement ou en groupe. Les projets retenus sont financés et réalisés par la Ville

Où déposer son idée ?

- › En ligne dans l'onglet « Démocratie participative » puis « Budget Participatif Junior »
- › À la Maison de la Jeunesse et de la Réussite (589, rue de la Reine Blanche), en complétant le formulaire dédié.
- › Par mail, accompagné du formulaire, à l'adresse

« democratieparticipative@carrieres-sous-poissy.fr ».

Quel est le budget ?

- › L'enveloppe budgétaire globale est de 40 000 euros. Les projets proposés doivent s'inscrire dans le montant maximal de l'enveloppe.

ARTICLE 3 – Les critères de recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets devront respecter les critères suivants :

- › Déposés par un ou plusieurs collégiens carriérois
- › Le projet doit satisfaire à l'intérêt général : à visée collective, il doit concerner tout ou partie du territoire carriérois.
- › Le projet doit relever des compétences communales et non de celles d'autres collectivités (intercommunalité, département, région, etc.).
- › Les projets retenus porteront uniquement sur des dépenses d'investissement durables et non répétitives. Ils ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement supérieurs à 15 % par an du montant TTC du projet (entretien, rémunération de personnel, etc.).

Les projets ne seront pas recevables dans les cas suivants :

- › Ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public, au principe de laïcité, aux droits humains, et plus généralement aux lois et règles en vigueur.
- › Ils sont incompatibles avec un projet ou une action de la Ville, un contrat ou une procédure de mise en concurrence en cours.
- › Ils ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation par la Ville.

ARTICLE 4 – Instruction des projets

- › Les projets formalisés sont instruits par les services municipaux qui vérifieront le bon respect des critères de recevabilité et en étudieront la faisabilité technique, juridique et financière. Dans ce cadre, si nécessaire, les services municipaux pourront demander des précisions aux déposants.
- › Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet insuffisamment précis. Les éventuels ajustements et réécriture sont réalisés avec l'accord des déposants.
- › Les déposants pourront également se voir proposer de fusionner leurs projets avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Les projets jugés non recevables ou infaisables techniquement recevront un avis défavorable et une explication sera apportée au déposant.

ARTICLE 5 - La sélection et mise en œuvre des projets retenus

Les projets jugés recevables seront examinés par le Maire accompagné autant que de besoin par les services municipaux, des membres des instances Conseil local de la jeunesse et Conseil des Sages, qui arrêtera la liste des projets sélectionnés et soumis au vote.

ARTICLE 6 – Calendrier 2026

Appels à projets : Septembre – Octobre 2026

- › Du 2 septembre au 17 octobre, la Ville lance la démarche auprès des jeunes via les établissements scolaires, les structures jeunesse et les équipements municipaux. Des temps collectifs d'information seront organisés pour faire découvrir le fonctionnement de la commune, expliquer les principes du Budget participatif et accompagner à transformer une idée en proposition concrète.

Dépôt des projets : novembre 2026

- › Du 3 novembre au 24 novembre, les porteurs des projets sont invités à déposer leurs projets à l'aide du formulaire dédié.

Études de recevabilité : novembre – décembre 2026

- › Du 25 novembre au 4 décembre, les services municipaux procèdent à un premier examen des propositions afin de vérifier leur recevabilité au regard du règlement. Lorsque cela est nécessaire, des échanges sont engagés avec les porteurs pour ajuster ou préciser leur proposition.

Études de faisabilité technique : décembre 2026 – janvier 2027

- › Du 7 décembre au 15 janvier, les propositions jugées recevables font l'objet d'une analyse approfondie par les services compétents. Cette phase permet d'apprécier la viabilité technique du projet, son coût prévisionnel et les contraintes de sa mise en œuvre. Des ajustements pourront être proposés aux porteurs. Dans certains cas, des propositions similaires seront rapprochées.

Examen des projets : janvier 2027

- › Au courant de la semaine du 18 janvier, le Maire, accompagné autant que de besoin par les services municipaux et des membres des instances Conseil local de la jeunesse et Conseil des Sages, examinera l'ensemble des projets instruits et arrêtera la liste de ceux qui seront soumis au vote.

Campagne et votation : janvier - février 2027

- › Du 25 janvier au 6 février, les projets retenus sont présentés aux collégiens à travers différents supports adaptés. Les porteurs de projets peuvent être invités à présenter leur proposition devant d'autres collégiens, afin de favoriser l'échange et l'appropriation des projets.
- › Tous les collégiens carriérois scolarisés ou non à Carrières-sous-Poissy peuvent voter, en ligne via l'onglet « Démocratie participative » puis « Budget Participatif Junior », ou à la Maison de la Jeunesse et de la Réussite. Chaque votant dispose d'une voix. Les projets ayant recueilli le plus de voix sont déclarés lauréats, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Annnonce des lauréats : février

- › Au courant de la semaine du 22 février, les résultats du vote sont rendus publics par la Ville.

Réalisation : à partir de mars

- › Les projets lauréats sont pris en charge par les services municipaux en vue de leur réalisation. La Ville informera de manière régulière sur les phases d'avancement des projets.

Le calendrier est fixé chaque année par le Maire.